



Réponse du Conseil communal

Eclairage public			
Déposée par Mme D'Agostino Véronique Groupe PLR	Date de dépôt 29.04.2024	Réponse du Conseil communal 17.03.2025	Dicastères M. Sébastien Formica Routes, places publics et sport, Constructions

Madame la Conseillère générale,

En date du 12 décembre 2023, le Conseil général a validé l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 150'000 pour la mise en conformité (câblage, pilotage à distance, remplacement des luminaires) des éclairages publics communaux. Ce qui permet à notre Commune de répondre ainsi à l'art. 5 al. 7 de la loi cantonale sur l'énergie Len qui stipule que « L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent ».

Ce crédit fait notamment suite à la motion déposée en mai 2021 auprès du Grand Conseil, demandant une modification de la Len. Elle a pour but d'éviter les émissions de lumière superflues, respectivement de réduire la pollution lumineuse, tout en permettant une économie d'énergie. De plus, le règlement sur l'énergie (REn) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 précise dans son art. 34a : « Entre minuit et cinq heures du matin, l'Etat et les communes pratiquent l'extinction nocturne complète ou dynamique de l'éclairage public.

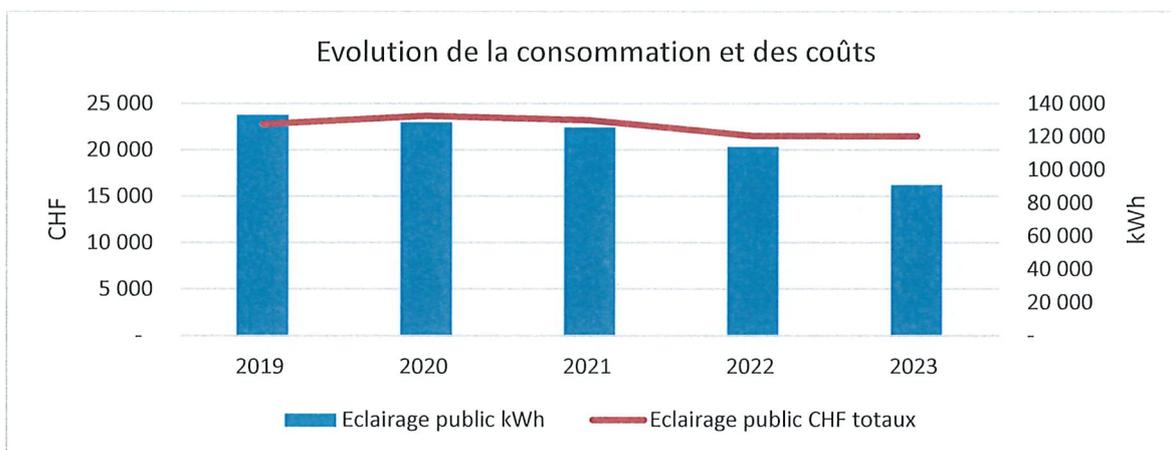
Des exceptions à l'obligation d'extinction entre minuit et cinq heures du matin sont possibles pour autant qu'elles ressortent de la législation fédérale ou cantonale, notamment de l'article 84 de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité, et qu'elles soient liées à la sécurité des biens ou des personnes. La préservation de la biodiversité est prise en compte dans les zones où celle-ci est sensible à la pollution lumineuse. Les demandes d'exception font l'objet d'une décision du Service. Les communes doivent mettre en œuvre l'obligation d'extinction prévue à l'article 5 al. 7 LEn dès l'entrée en vigueur de la modification du 20 juin 2023 si les conditions techniques le permettent, mais au plus tard à la fin décembre 2028. ».

L'article 84 de la loi sur la mobilité précise que « Lorsque les nécessités du trafic l'exigent, notamment aux endroits et tronçons de route particulièrement dangereux, dans les passages inférieurs et dans les tunnels d'une certaine importance, les infrastructures de mobilité, à l'exception des itinéraires officiels de loisirs, doivent être éclairées, dans le respect des normes applicables.

L'éclairage doit être durable. L'éclairage doit être réduit. Il peut être éteint aux périodes où la circulation est moins dense, à condition que la sécurité soit assurée ».

Etat actuel

La graphique présente l'évolution de la consommation communale entre 2019 et 2023.



Le Conseil communal a donc lancé en 2024 des travaux pour l'harmonisation des éclairages sur le domaine communal. Ces travaux effectués par le Groupe E arriveront à échéance en mai 2025. Ils permettront à la société de gérer les 755 points lumineux à distance et de définir les éclairages sur la base d'un concept communal que le Conseil doit encore valider.

Il ne sera en revanche pas possible de définir un éclairage au cas par cas mais par secteurs en fonction des activités. Un concept d'éclairage des différents secteurs sera ainsi défini en fonction des exigences cantonales légales, des possibilités offertes par le fournisseur et de zones qui nécessitent un éclairage public dans les limites de la loi (passages piétons, place de jeux, parking). Il y aura également la possibilité de régler l'intensité des éclairages dans certains zones.

Enfin, nous vous rappelons que notre Commune a déjà anticipé les dispositions légales en matière d'éclairage public en procédant dès 2024 – menace de crise énergétique – à son extinction de 23h00 à 5h00 sans que cette mesure ne pose de problèmes patents de sécurité selon les données qui nous sont remises régulièrement par la Police cantonale. De plus cette mesure a permis une meilleure connaissance du réseau dans le cadre du mandat donné au Groupe E pour une harmonisation de l'éclairage public pour l'ensemble de la Commune. Avec ce concept, nous pourrions désormais mettre en œuvre une véritable politique énergétique, notamment en matière d'éclairage public, en conformité avec les objectifs demandés par le Canton.

La volonté du Conseil communal est de boucler ce dossier pour la fin de la législature 2021 2026.

Au nom du Conseil communal

L'Administrateur
Thierry Piccand

Le syndic
Albert Pauchard